



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n° 3), Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 6), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n° 14), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

M. Nicolas BODIN, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Abdel GHEZALI, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 34), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 39 - Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2024 - Action "logement temporaire"

Délibération n° 007551

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 03/06/2024

Séance du 16 mai 2024

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2024 - Action "logement temporaire"

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°4	02/05/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objectif de présenter la convention de financement liée à une des actions portée dans le cadre du troisième contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI). Cette action relève de la thématique logement du CTAI.

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration. Ces contrats, à destination des collectivités territoriales, engagent les communes, départements et région signataires à travailler avec les services de l'Etat pour faciliter l'intégration des étrangers primo-arrivants dont les réfugiés sur leurs territoires.

La collectivité est engagée dans un CTAI depuis fin 2021. Le premier contrat a permis de mettre en place 8 actions pour 5 thématiques : santé mentale, culture, jeunesse, logement et insertion professionnelle. Après délibération du Conseil municipal le 25 septembre 2023, le deuxième contrat a permis de mettre en place quatre actions, liées aux thématiques « santé mentale » et « insertion professionnelle » et « jeunesse ». A ce jour, l'action portée dans le cadre du volet insertion professionnelle est terminée. Son évaluation est en cours et le résultat de ce processus déterminera son renouvellement.

La séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 a validé l'entrée dans un troisième CTAI, convenu pour une durée de deux ans. Cosigné par le préfet du Doubs et la maire de Besançon le 26 décembre 2023, il reprend et articule les cinq thématiques qui ont d'ores et déjà composé le premier CTAI : santé mentale, logement, insertion professionnelle, culture, jeunesse.

Ce présent rapport s'inscrit dans la continuité de la séance du Conseil Municipal précitée. Il vient concrétiser une des cinq thématiques, à savoir celle de l'accès au logement. Il permet la mise en œuvre de l'action avec le versement de la subvention correspondante, à partir du calendrier de mise en œuvre du projet.

I - Pour rappel : le public-cible du CTAI

Le public-cible du CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident dans la Ville signataire du contrat.

Le terme **primo-arrivant** désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union Européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences, ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants ne peuvent pas bénéficier des actions portées par le CTAI.

II - Présentation de l'action 'Logement temporaires pour réfugiés en formation', portée dans le cadre du troisième CTAI

Mise à disposition de logements pour les réfugiés isolés entrant en formation.

Porteur de l'action : Loge.GBM. Bailleur à vocation sociale, issu de la fusion de la SAIEMB logement et de GBH, est une société d'économie mixte.

Nombre de logements : 8 à 10

Durée de l'action : 9 mois

Public ciblé : Bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et bénéficiaires de la protection subsidiaire (BPS), isolés, hébergés en centre d'accueil des demandeurs d'asile CADA ou en hébergement et ayant un projet d'entrée en formation.

Crédits CTAI alloués : 36 071 €

Ce montant permet de financer :

- les loyers,
- les charges
- la consommation électrique des logements.

Notons que les 36 071 € alloués à l'action seront répartis comme suit :

- o 34 071 € maximum versés au bailleur loge.GBM en sa qualité de porteur de l'action (le montant pourra être modulé selon le nombre de logements occupés dans le cadre du projet ainsi que de la durée d'occupation) ;
- o 2 000 dédiés à la prise en charge de la consommation en électricité des logements occupés durant l'action. Cette somme sera versée à la Direction maîtrise de l'énergie.

Ce dispositif permet aux réfugiés qui entrent en formation (linguistique, préqualifiante ou professionnelle) d'avoir un logement durant leur parcours d'apprentissage. Notons que la durée de formation doit être de six mois minimum, afin de pouvoir anticiper la sortie du dispositif.

Cette action est ouverte aux réfugiés qui sont hébergés en Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA). Le public est identifié par l'association Coallia, dans le cadre du nouveau dispositif déployé par le Direction générale des étrangers en France : 'accompagnement global et individuel des réfugiés' (AGIR). En tant que prestataire de ce programme national, Coallia est en charge de l'accompagnement socio-professionnel des réfugiés dans le Doubs. En lien avec les opérateurs de l'asile et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), Coallia recense les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), dit réfugiés, qui sont encore CADA après l'obtention de leur titre de séjour. Cette association effectue le suivi des réfugiés une fois en logement chez loge.GBM, ce qui inclut la recherche d'un logement pérenne à l'issue du parcours de formation.

L'attribution des logements se fait via une commission d'attribution qui réunit :

- Loge.GBM
- Coallia
- La Ville de Besançon
- Les services de l'Etat

Cette commission permet de vérifier le projet de formation des réfugiés mais aussi de croiser les lieux de formation avec les adresses des logements disponibles, dans l'optique de proposer un logement proche du lieu de formation aux bénéficiaires. Cela permet de lever le frein que le manque de mobilité peut créer.

Ainsi, ce dispositif répond à trois objectifs qui sont :

- Accélérer la sortie de CADA et libérer des places dans le dispositif national d'accueil (DNA)
- Accélérer et faciliter l'accès à une formation pour les BPI
- Faciliter l'entrée en logement autonome

Au vu des objectifs visés et des besoins existants chez ce public, cette action a vocation à être reconduite en 2025.

Enfin, nous portons votre attention sur le fait que ce dispositif a été proposé et validé par les services de l'Etat lors du comité de pilotage du CTAI qui s'est tenu le 26 janvier 2024.

Mmes Carine MICHEL (1), Marie ETEVENARD (1), Myriam LEMERCIER (1) et MM. Damien HUGUET (1), Yannick POUJET (2), André TERZO (2) conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de fonctionnement au bailleur social Loge.GBM pour un montant maximum de 34 071 €,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement entre le bailleur social Loge.GBM et la Ville de Besançon,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de suivi des réfugiés entre l'association Coallia et la Ville de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

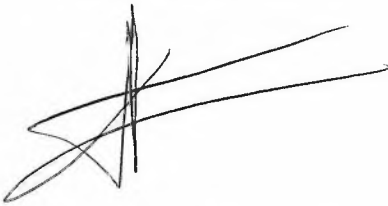
Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 8

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2024, d'une part ;

Et :

L'association Coallia, représentée par son Président Jean-Marc CHARDON, d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). L'objectif de ces contrats est de mettre en œuvre des actions concrètes à destination des réfugiés, actions qui répondent à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi ou encore aux offres culturelles.

Les Villes et Métropoles intéressées par les CTAIR se manifestent auprès de la DIAIR pour soumettre un diagnostic des besoins et une proposition d'actions. Une fois que la DIAIR valide la candidature de la Ville, elle lui attribue des crédits dont le montant est décidé en fonction de sa population et du nombre d'étrangers primo-arrivants qu'elle accueille. Le contrat est signé entre la DIAIR, la préfecture de département et la Ville qui porte le CTAIR, pour une durée d'un an.

La Ville de Besançon s'engage dans un CTAIR en 2021 pour rapidement l'élargir au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : le contrat territorial s'adresse aux réfugiés ainsi qu'aux étrangers primo-arrivants ayant un statut autre que celui de réfugié. Besançon est donc porteuse d'un CTAI depuis le 8 novembre 2021. Les cinq thématiques qui le composent sont la santé mentale, le logement, l'insertion professionnelle, la culture et la jeunesse.

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon.

Le terme primo-arrivant désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants venus accomplir leurs études en France ne peuvent bénéficier des actions mises en place dans le cadre du CTAI.

La présente convention se rattache au CTAI signé le 26/12/2023.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle de l'association Coallia dans le cadre de la mise en place du projet relevant de la thématique logement du CTAI.

Article 2 : Caractéristiques du projet

L'accès à la formation (et par conséquent à l'emploi) peut être freiné par la difficulté d'accès au logement. Ce dispositif permet aux réfugiés qui entrent en formation (linguistique, préqualifiante ou professionnelle) d'avoir un logement durant leur parcours d'apprentissage. Notons que la durée de formation doit être de six mois minimum, afin de pouvoir anticiper la sortie du dispositif.

Cette action est ouverte aux réfugiés qui sont hébergés en Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA). Le public est identifié par l'association Coallia, lauréat de l'appel à projets de l'Etat pour la mise en place du programme national 'accompagnement global et individuel des réfugiés' (AGIR). Cette association est en charge de l'accompagnement socio-professionnel des réfugiés dans le Doubs. Une fois en logement chez loge.GBM, Coallia effectue le suivi des réfugiés ce qui inclut la recherche d'un logement pérenne à l'issue du parcours de formation.

Trois objectifs sous-tendent le projet, ils sont les suivants :

- Accélérer la sortie de CADA et libérer des places dans le dispositif national d'accueil (DNA)
- Accélérer et faciliter l'accès à une formation pour les BPI
- Faciliter l'entrée en logement autonome pour les BPI

Pour ce faire, deux structures travaillent avec la Ville de Besançon :

- L'association Coallia, en sa qualité de porteur du programme 'accompagnement global et individuel des réfugiés' (AGIR) dans le Doubs. Coallia est en charge de l'identification du public-cible et de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires de l'action ;
- Le bailleur Loge.GBM, en sa qualité de bailleur à vocation sociale.

L'attribution des logements se fait via une commission qui réunit :

- Loge.GBM
- Coallia
- La Ville de Besançon
- Les services de l'Etat

Cette commission permet de vérifier le projet de formation des réfugiés mais aussi de croiser les lieux de formation avec les adresses des logements disponibles, dans l'optique de proposer un logement proche du lieu de formation aux bénéficiaires. Cela permet de lever le frein que le manque de mobilité peut créer.

L'arrivée dans le logement est faite avec Coallia, Loge.GBM et la Ville de Besançon. Il s'agit d'accueillir les bénéficiaires et de leur faire visiter et les locaux et le quartier de résidence. Ce temps présentera également le rôle de chacune des parties engagées et notamment la responsabilité des bénéficiaires de l'action envers les logements.

Les modalités de sortie de logement sont les suivantes :

- Le bénéficiaire finit son parcours de formation
- Le bénéficiaire interrompt, ou abandonne son parcours de formation

Dans ces situations, les logements pourront être proposés à d'autres BPI hébergés en CADA.

Article 3 : Obligation du bénéficiaire

Coallia s'engage à :

- Faciliter le contrôle et l'évaluation du projet par la Ville de Besançon,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- Citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- Respecter les conditions d'accès du public-cible aux actions portées par le CTAI,
- Identifier, auprès des opérateurs de l'asile et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, les BPI qui réunissent les conditions d'accès à ce projet,
- Réaliser l'accompagnement social, professionnel et professionnel des bénéficiaires de l'action,
- Participer à la (ou les commissions) d'attribution organisée dans le cadre de la mise en place de l'action,
- Participer à l'accueil des bénéficiaires dans le logement,
- Appuyer les bénéficiaires dans l'établissement d'un contrat d'assurance logement,
- Appuyer et accompagner les bénéficiaires de l'action dans leur recherche de logement,

- Anticiper la sortie du dispositif par la recherche d'un futur logement et de la construction d'une suite de parcours pour les bénéficiaires,
- Communiquer le départ prévu ou imprévu des bénéficiaires.

Article 4 : Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024

La présente convention est renouvelable, sous réserve :

- du renouvellement du CTAI entre la Ville de Besançon et l'Etat, en l'occurrence la DIAIR,
- le cas échéant, du maintien des priorités, des thématiques et des modalités d'action du CTAI,
- du résultat de l'évaluation de l'action au regard des bilans intermédiaire et final,
- du respect des articles fixés dans la présente convention lors de la mise en place de l'action.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 : Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

La Maire de la Ville de Besançon

Anne VIGNOT

Le Président de Coallia

Jean-Marc CHARDON

Convention relative à l'attribution d'une subvention au bailleur Loge.GBM pour la mise en place de l'action des volets « logement » et « insertion professionnelle » du Contrat territorial d'accueil et d'intégration

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2024, d'une part ;

Et :

Le bailleur à vocation sociale Loge.GBM, représenté par sa Présidente Carine MICHEL, d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). L'objectif de ces contrats est de mettre en œuvre des actions concrètes à destination des réfugiés, actions qui répondent à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi ou encore aux offres culturelles.

Les Villes et Métropoles intéressées par les CTAIR se manifestent auprès de la DIAIR pour soumettre un diagnostic des besoins et une proposition d'actions. Une fois que la DIAIR valide la candidature de la Ville, elle lui attribue des crédits dont le montant est décidé en fonction de sa population et du nombre d'étrangers primo-arrivants qu'elle accueille. Le contrat est signé entre la DIAIR, la préfecture de département et la Ville qui porte le CTAIR, pour une durée d'un an.

La Ville de Besançon s'engage dans un CTAIR en 2021 pour rapidement l'élargir au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : le contrat territorial s'adresse aux réfugiés ainsi qu'aux étrangers primo-arrivants ayant un statut autre que celui de réfugié. Besançon est donc porteuse d'un CTAI depuis le 8 novembre 2021. Les cinq thématiques qui le composent sont la santé mentale, le logement, l'insertion professionnelle, la culture et la jeunesse.

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon.

Le terme primo-arrivant désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants venus accomplir leurs études en France ne peuvent bénéficier des actions mises en place dans le cadre du CTAI.

La présente convention de financement se rattache au CTAI signé le 26/12/2023.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention pour la mise à disposition de 8 à 10 logements, relatif à la priorité « logement » du CTAI.

Article 2 : Caractéristiques du projet

L'accès à la formation (et par conséquent à l'emploi) peut être freiné par la difficulté d'accès au logement. Ce dispositif permet aux réfugiés qui entrent en formation (linguistique, préqualifiante ou professionnelle) d'avoir un logement durant leur parcours d'apprentissage. Notons que la durée de formation doit être de six mois minimum, afin de pouvoir anticiper la sortie du dispositif.

Cette action est ouverte aux réfugiés qui sont hébergés en Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA). Le public est identifié par l'association Coallia, lauréat de l'appel à projets de l'Etat pour la mise en place du programme national 'accompagnement global et individuel des réfugiés' (AGIR). Cette association est en charge de l'accompagnement socio-professionnel des réfugiés dans le Doubs. Une fois en logement chez loge.GBM, Coallia effectue le suivi des réfugiés ce qui inclut la recherche d'un logement pérenne à l'issue du parcours de formation.

Trois objectifs sous-tendent le projet, ils sont les suivants :

- Accélérer la sortie de CADA et libérer des places dans le dispositif national d'accueil (DNA),
- Accélérer et faciliter l'accès à une formation pour les BPI,
- Faciliter l'entrée en logement autonome pour les BPI.

Pour ce faire, deux structures travaillent avec la Ville de Besançon :

- L'association Coallia, en sa qualité de prestataire du programme '*accompagnement global et individuel des réfugiés*' (AGIR) dans le Doubs. Coallia est en charge de l'identification du public cible et de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires de l'action ;
- Le bailleur Loge.GBM, en sa qualité de bailleur à vocation sociale

L'attribution des logements se fait via une commission qui réunit :

- Loge.GBM
- Coallia
- La Ville de Besançon
- Les services de l'Etat

Cette commission permet de vérifier le projet de formation des réfugiés mais aussi de croiser les lieux de formation avec les adresses des logements disponibles, dans l'optique de proposer un logement proche du lieu de formation aux bénéficiaires. Cela permet de lever le frein que le manque de mobilité peut créer.

L'arrivée dans le logement est faite avec Coallia, Loge.GBM et la Ville de Besançon. Il s'agit d'accueillir les bénéficiaires et de leur faire visiter et les locaux et le quartier de résidence. Ce temps présentera également le rôle de chacune des parties engagées et notamment la responsabilité des bénéficiaires de l'action envers les logements.

Les modalités de sortie de logement sont les suivantes :

- Le bénéficiaire finit son parcours de formation
- Le bénéficiaire interrompt, ou abandonne son parcours de formation

Dans ces situations, les logements pourront être proposés à d'autres BPI hébergés en CADA.

Article 3 : Attribution d'une subvention

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 34 071 euros maximum au bailleur social Loge.GBM. Le montant pourra être revu à la baisse selon le nombre de logements occupés dans le cadre du projet ainsi que de la durée d'occupation.

Cette subvention permet de financer les loyers, les charges des logements mis à disposition par le bailleur dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Obligation du bénéficiaire

Loge.GBM s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,

- Respecter les conditions d'accès du public-cible aux actions portées par le CTAI,
- Assurer aux bénéficiaires le même accès et les mêmes services, les mêmes prestations qu'aux locataires habituels,
- Assurer une maintenance technique afin de garantir l'usage des logements,
- Communiquer le départ prévu ou imprévu des locataires.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de Loge.GBM, selon les modalités suivantes :

- Versement de la subvention sur appel de fonds avec justificatifs des dépenses réalisées par Loge.GBM. L'appel de fonds pourra se faire de façon ~~pourra être~~ trimestrielle ou couvrir la durée totale de l'action.

Article 6 : Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par Loge.GBM des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

La présente convention est renouvelable, sous réserve :

- du renouvellement du CTAI entre la Ville de Besançon et l'Etat, en l'occurrence la DIAIR,
- le cas échéant, du maintien des priorités, des thématiques et des modalités d'action du CTAI,
- du résultat de l'évaluation de l'action au regard des bilans intermédiaire et final,
- du respect des articles fixés dans la présente convention lors de la mise en place de l'action,
- - du vote des crédits afférents.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 : Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

La Maire de la Ville de Besançon

La Présidente de Loge.GBM

Anne VIGNOT

Carine MICHEL